

Séance du Conseil Municipal du mercredi 24 juin 2015

Convocation du 17 Juin 2015

Présents : MM. PLAULT Jean-Michel – M. MERCIER Daniel – GALOPIN Pascal – Mme ANDRIEU Aline – Mme PARMENTIER – M. GALLOPIN Jean-Luc – Mme GALLOPIN Geneviève – M. LETARTRE Pascal – M. PERSON Gérard – Mme DAVID Martine – Mme BEHUE Valérie – M. THERY Heathcliff – M. BOUCHER Cyril – Mme PETIT Maggy – Mme DURAND Christelle – M. BRAULT Sébastien – Mme CAVROIS Aude

Absents : Mme Claire LALOUE, excusée donne pouvoir à M. Brault - M. EGASSE Gilles, excusé donne pouvoir à M. PLAULT

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers	En exercice : 19	Présents : 17	Votants : 19
------------------------------	------------------	---------------	--------------

ORDRE DU JOUR :

1. Formulation d'un avis sur le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation et d'épandage de digestats sur le territoire de la commune d'AUNEAU - Installation classée
2. Création d'un poste dans le cadre du dispositif des Emplois d'avenir,
3. Création d'un poste D'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité,
4. Création d'un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaire,
5. Suppression d'un poste d'adjoint technique de 30,25 heures hebdomadaire
6. Création d'un poste d'adjoint technique à 16,75 heures par semaine,
7. Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet,
8. Recensement de la population 2016 : création d'un poste de coordonnateur communal, de 5 agents recenseurs et fixation de la rémunération
9. Constat de désaffectation de la parcelle cadastrée zone A n°251,
10. Eclairage Public les Ouches 3,
11. Mise en conformité des points d'éclairage public,
12. Engagement de la commune dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires,
13. Urbanisme : zone de construction des pavillons aux abords d'Intermarché
14. Participation financière pour le projet Musique à l'Ecole pour l'année scolaire 2015/2016
15. Contrat de prêt pour le financement de l'école maternelle et du restaurant scolaire

Mme PARMENTIER a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 12 mai 15 est adopté à l'unanimité

Conformément à la réglementation, le Maire est tenu de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Ainsi 2 décisions ont été prises :

- Décision n° 2015-001 relative à un avenant technique au contrat MMA pour l'assurance des véhicules communaux
- Décision n° 2015-002 relative à un avenant technique au contrat MMA pour l'assurance des bâtiments communaux.

1. FORMULATION D'UN AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION ET D'EPANDAGE DE DIGESTATS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUNEAU INSTALLATION

Par courrier en date du 29 avril 2015, Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir nous adresse une copie de son arrêté prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande présentée par la société CENTRALE BIOGAZ DE LA BEAUCE ALNELOISE en vue d'exploiter une unité de méthanisation et une demande d'autorisation d'épandage de digestats sur le territoire de la commune d'Auneau.

Une enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral du 08 juin au 08 juillet sur la demande présentée par la société CENTRALE BIOGAZ DE LA BEAUCE ALNÉLOISE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation et une demande d'épandage de digestats sur le territoire de la commune d'Auneau.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 08 juin 2015 au mercredi 08 juillet 2015 inclus.

Le dossier constitué par le demandeur, comprenant une étude d'impact, une étude de dangers, et les pièces relatives à cette enquête publique sera déposé en mairie d'Auneau où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par le commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Marie AVOINE, commissaire enquêteur siègera en mairie les jours suivants :

Lundi 08 juin de 09h à 12h, Jeudi 18 juin de 13h30 à 17h30, Samedi 27 juin de 9h à 12h et Mercredi 08 juillet de 13h30 à 17h.

L'étude d'impact, le résumé non technique de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site internet de la Préfecture d'Eure et Loir

Concomitamment, le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur ce dossier au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête

Vu l'avis de l'autorité environnementale, Préfet de Région, sur l'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 1er août 2014 ;

Considérant que tous les documents constituant le dossier d'enquête publique sont tenus à disposition des conseillers, comme au public, à l'accueil de la mairie, depuis le 5 mai 2015 ;

Considérant qu'à la lecture de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, l'ensemble des nuisances environnementales générées par l'implantation de l'unité de méthanisation, et par l'épandage du digestat sont identifiés et bien traités et des réponses adaptées sont apportées pour limiter les impacts sur le milieu.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal doit donner un avis.

Le Conseil, à la majorité (18 voix Pour et 1 voix Contre, M. Letartre), émet un avis favorable en demandant à la société CENTRALE BIOGAZ DE LA BEAUCE ALNELOISE de minimiser les nuisances et de garantir le maintien d'un environnement de qualité.

2. CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose :

- Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet, pour intégrer le service technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'Adjoint technique (entretien des bâtiments communaux, voirie et espaces verts) à compter du 1^{er} juillet 2015.
- Que ce contrat à durée déterminée et à temps complet soit conclu pour une période de 12 mois (avec un renouvellement possible jusqu'à 36 mois maximum au total) avec une rémunération au smic et de l'autoriser à signer ledit contrat avec la Mission Locale de Chartres,
- De majorer, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, le régime indemnitaire (IAT) du tuteur en charge de l'accompagnement du jeune pendant la période où il assurera la charge de cette fonction.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision adoptée à la majorité

3. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en

tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à l'entretien des espaces sportifs qui étaient auparavant de la compétence communautaire, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 [(indiquer la date de début et la date de fin du besoin) – un contrat pour accroissement temporaire d'activité à une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs]

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique de 2^{ème} classe en charge des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

Il est donc demandé au Conseil :

- 1) De créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité (IAT).

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Décision adoptée à la majorité

4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 35 HEURES HEBDOMADAIRE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter

Compte tenu de l'accroissement d'activité au sein de la restauration scolaire depuis la mise en place de la restauration le mercredi midi, il convient de renforcer les effectifs du service restauration scolaire et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (l'agent concerné détenait un poste à 30,25/35^{ème} et effectuait des heures complémentaires depuis la rentrée scolaire 2014/2015)

Cet agent sera amené à exercer fonctions principales suivantes :

- ❖ Responsable des agents des Ecoles (sauf ATSEM)
- ❖ Service de restauration scolaire
- ❖ Surveillance des garderies
- ❖ Entretien des locaux scolaires

Sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

1. De créer, à compter du 1^{er} septembre 2015, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine en raison d'un accroissement de travail au sein de la restauration scolaire
2. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

*Décision adoptée à la majorité***5. SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 30,25 HEURES PAR SEMAINE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

- ✓ d'agents à temps complet,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un nouvel emploi en raison de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Considérant l'avis favorable n° 1.076.15 du Comité Technique Paritaire en date du 11 juin 2015

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 30,25 heures par semaine. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.076.15 en date du 11 juin 2015,
- D'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

*Décision adoptée à la majorité***6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 16,75 HEURES PAR SEMAINE**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'accroissement d'activité au sein de la restauration scolaire depuis la mise en place de la restauration le mercredi midi, il convient de renforcer, notamment, les effectifs du service restauration scolaire et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16,75/35^{ème}.

Cet agent sera amené à exercer fonctions principales suivantes :

- ❖ Service de restauration scolaire
- ❖ Entretien des locaux scolaires
- ❖ Surveillance des garderies, si besoin

Sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

1. De créer, à compter du 1^{er} septembre 2015, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 16 heures 45 minutes par semaine en raison d'un accroissement de travail au sein de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux
2. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet

Décision adoptée à la majorité

7. CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter

Compte tenu du départ à la retraite d'une des 2 ATSEM en poste à l'école de l'Eveil, il convient de pallier à ce départ et de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015

Cet agent sera amené à exercer fonctions principales suivantes :

- ❖ Surveillance des garderies en maternelle
- ❖ Aide aux enfants et aux enseignants lors du temps scolaire,
- ❖ Entretien des locaux scolaires
- ❖ Aide et surveillance des enfants à la restauration scolaire, si besoin

Sur proposition du Maire, il est demandé au Conseil Municipal :

3. De créer, à compter du 1^{er} septembre 2015, 1 emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles de 1^{ère} classe à 35 heures par semaine en raison d'un départ en retraite d'une des deux ATSEM en poste à l'école maternelle de l'Eveil,
4. D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Il est rappelé aux membres du Conseil que le poste précédemment détenu par l'agent partant à la retraite (ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet) sera supprimé lors d'un prochain Conseil et après avis du CTP.

Décision adoptée à la majorité

8. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016 : CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR COMMUNAL, DE 5 AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA REMUNERATION

Le Maire rappelle à l'assemblée : la loi du 27 février 2002 fonde les nouveaux principes sur la base desquels est organisé le recensement de la population. Celui-ci aura lieu tous les 5 ans, le dernier ayant eu lieu en 2011, le prochain recensement est donc prévu pour le début de l'année 2016.

La réalisation des enquêtes de recensement repose désormais sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement ; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire ; l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

Pour assurer les activités du recensement, la commune doit désigner un coordonnateur communal et procéder au recrutement de 5 agents recenseurs pour la durée de la collecte qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016 inclus. Les agents recenseurs sont par ailleurs tenus d'effectuer une tournée de reconnaissance et d'assister aux 2 séances de formations préalables aux opérations sur le terrain.

Vu le code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de l'autoriser à désigner un coordonnateur communal et la création de 5 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés comme suit :

- 0,60 € par feuille de logement (imprimé n° 1)
- 0,60 € par fiche de logement non enquêtée (imprimé n° 5)
- 0,60 € par dossier d'adresse collective (imprimé n° 4)
- 1,10 € par bulletin individuel (imprimé n° 3)
- 5,40 € par bordereau de district (imprimé n° 14)
- 30,00 € par séance de formation (1/2 journée)
- 45,00 € pour la tournée de reconnaissance
- 30,00 € pour l'agent recenseur ayant en charge le district n° 8 « Les Hameaux et les écarts »
- 30,00 € forfait par semaine pour le coordonnateur

Chaque collectivité reçoit en compensation des coûts liés aux opérations de recensement une dotation de l'Etat, calculée en fonction de la population de la commune et du nombre de logements recensés. La charge globale pour la ville est estimée à 3 800 € (hors petites fournitures).

Il précise que les crédits prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif de 2016 compte 64118.

Décision adoptée à la majorité

9. CONSTAT DE DESAFFECTATION DE LA PARCELLE A N° 251

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire du 25 août 1985, concernant la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/2013, autorisant M. Le Maire à solliciter l'avis de M. le Préfet en vue de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise de 76,30 m², à extraire de la parcelle cadastrée section A n° 251 sur laquelle est implantée l'école maternelle de l'Eveil.

Considérant que ce déclassement doit précéder la cession de la dite emprise au profit de Chartres Habitat, dans le cadre de l'aménagement de 4 commerces et 7 logements sociaux rue du Dr Bouclet. Considérant le courrier en date du 06/11/2013, de Monsieur le Préfet émettant un avis favorable à la désaffectation de ladite emprise, sous réserve que la nouvelle affectation ne nuise en rien à la qualité des enseignements dispensés.

Considérant que ce projet ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'école concernée, dans la mesure l'emprise à déclasser n'est pas nécessaire aux besoins de l'école maternelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise à extraire de la parcelle section A n° 251, définies sur le plan ci-joint,
- D'autoriser la cession de ladite emprise au profit de Chartres Habitat,
- De l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Décision adoptée à la majorité

10. ECLAIRAGE PUBLIC LES OUCHES 3

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a sollicité le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC) pour un projet de travaux sur le réseau d'Eclairage Public : Eclairage public les Ouches T3.

Ce programme a fait l'objet d'une étude réalisée par la RSEIPC, maître d'œuvre du SEIPC, évaluée à 41 994,49 € TTC.

Il précise que cette opération financée par la Commune fera l'objet d'un remboursement par la SAEDEL qui a en charge l'aménagement du lotissement des Ouches.

La réalisation de ce projet est soumise aux modalités suivantes :

1- FINANCEMENT PREVISIONNEL

Selon cette estimation, le plan de financement prévisionnel est défini ainsi :

MONTANT DES TRAVAUX toutes taxes comprises	41 994,49 €	Contribution Commune	18 117,97
		Contribution SEIPC	23 876,52
		Subvention Conseil Général	0,00

2- FACILITES DE REGLEMENT

Compte tenu de la contribution de la Commune, cette part sera versée au S.E.I.P.C en 1 ou 5 * Annuité(s).

* *Rappel des dispositions du règlement :*

Si la contribution totale définitive de la commune est inférieure à 5000 €, l'appel de contribution sera effectué automatiquement en 1 seule annuité, conformément au Règlement Technique Administratif et Financier

3- ACHEVEMENT DU PROGRAMME

La répartition financière définitive sera établie au vu du montant définitif des travaux réglé par le Syndicat, qui ne pourra être supérieur au montant prévisionnel.

Elle précisera les contributions de chacune des entités, y compris les financements extérieurs éventuels (Conseil Général ou autres).

Considérant l'adhésion de la Commune à la compétence Eclairage Public du S.E.I.P.C confirmée par délibération du 28/04/1998,

Considérant le Règlement Technique Administratif et Financier de l'Eclairage Public mis en application par le S.E.I.P.C,

Monsieur le Maire demande au conseil :

- D'approuver l'opération d'investissement à réaliser sur le réseau Eclairage Public : ECLAIRAGE PUBLIC LES OUCHES T3, dont le montant prévisionnel s'élève à 41 994,49 €.
- De s'engager à verser au S.E.I.P.C la contribution définitive de la Commune, au terme de l'opération.
- De choisir de verser ladite contribution en 1 annuité.

Décision adoptée à la majorité avec un versement en 1 annuité

11. MISE EN CONFORMITE DES POINTS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la réunion du comité syndical du SEIPC du 26 mars 2015 confirmant le lancement d'un programme de remplacement des lampes à vapeur de mercure et de tubes « néon »,

Considérant que cette opération entre dans une démarche collective de protection de l'environnement,

Concernant la commune de Sours, le renouvellement de ces équipements obsolètes nécessite le remplacement complet du luminaire et de son appareillage. L'investissement est estimé à 950 € HT,

montant brut par point lumineux, qui bénéficiera des financements du SEIPC dans les mêmes conditions que les autres travaux neufs d'éclairage public.

La composition du réseau, pour notre commune, a relevé le diagnostic suivant :

160 tubes « néon », sur 459 foyers, soit 34,80 %

Compte tenu de l'impact financier que représente cette opération, il est prévu de l'échelonner sur 3 ans.

M. le Maire rappelle que la compétence éclairage publique est en cours de transfert à Chartres Métropole.

Par courrier en date du 20 mai 2015, M. le Président du SEIPC nous demande d'exprimer nos besoins et de compléter le formulaire s'y rapportant. Cette procédure permettra au Syndicat de planifier les travaux et lisser efficacement l'activité des équipes chargées de conduire les opérations sur toutes les communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte de la présente délibération

Le Conseil prend acte de l'information relative à la mise en conformité des points d'éclairage publique

12. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE DE REDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Vu les différentes lois environnementales allant vers la réduction, puis la suppression de l'emploi des produits phytopharmaceutiques dans les espaces verts, les mentalités, comme les méthodes de travail changent.

Considérant l'enjeu lié à la santé publique en limitant autant que faire ce peut la manipulation des produits phytosanitaires par les agents communaux et leur présence dans l'environnement,

Considérant l'intérêt de conserver des espaces sans pesticide pour la préservation de la biodiversité dans notre village,

Considérant l'évolution prochaine de la réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires dans les collectivités,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- De signer à échéance d'un an, la charte d'engagement « objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »,
- De faire réaliser un audit de ses pratiques actuelles et un plan de désherbage qui permettra d'identifier différentes zones d'entretien et la manière de les gérer en réduisant progressivement l'usage des produits phytosanitaires,
- De confier à Chartres Métropole le montage financier et technique de cette opération (demandes de subventions, marché pour le choix d'un prestataire, suivi technique et financier, ...),
- De signer avec Chartres Métropole une convention de financement, permettant à l'agglomération d'engager les dépenses et de percevoir les recettes (financeurs et commune),
- D'accepter la prise en charge d'une partie du coût estimatif d'e l'opération qui ne devra pas dépasser 1 092 € HT,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la démarche de réduction des produits phytosanitaires.

Décision adoptée à la majorité

13. URBANISME ZONE DE CONSTRUCTION DES PAVILLONS AUX ABORDS D'INTERMARCHE

Monsieur le Maire informe les élus qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le plan de zonage du bourg. La parcelle n° 148 se trouve à tort en zone UX et devrait se trouver en zone UBC.

Il précise qu'en application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée à condition que l'aménagement, le projet modifie le règlement (graphique ou écrit) ou les OAP qui ont pour effet, soit :

- d'augmenter au maximum de 50% les règles de densité pour le logement social,
- d'augmenter au maximum de 30% les règles de densité pour les logements à haute performance énergétique,
- de rectifier une erreur matérielle,
- dans les autres cas qui n'entrent pas dans le champ de la modification ou de la révision (allégée ou non)

Conformément à la réglementation, c'est le maire qui est à l'initiative de la procédure de modification simplifiée du POS ou PLU et non l'organe délibérant. L'article 123-13-1 indique que la procédure est engagée à l'initiative du Maire. Aussi, l'article R123-24 du code de l'urbanisme liste les actes soumis à mesures de publicité et précise, « le cas échéant, l'arrêté qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation lors de la modification et modification simplifiée du PLU ».

Monsieur le Maire, demande cependant au Conseil de l'autoriser à prendre l'attache des services de la DDT afin d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU suite à erreur matérielle.

Il rappelle que le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement afin de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Décision adoptée à la majorité

14. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET MUSIQUE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de la Directrice de l'Ecole de l'Eveil sollicitant une participation financière de la commune pour monter un projet musical d'approfondissement dès la rentrée 2015. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action « Musique à l'Ecole » du Conseil Général d'Eure et Loir en partenariat avec l'Inspection Académique d'Eure et Loir. Il permet aux enfants des écoles maternelles de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique sous une forme adaptée au cadre scolaire. Ce projet est mis en place à l'Eveil depuis l'année scolaire 2009/2010.

Il consiste à faire intervenir un musicien de l'ADIAM pour un cycle de 15 séances (30 heures) et pour un coût de 472,50 € (projet d'approfondissement), pour la période allant de janvier à juin 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis quant au financement de ce projet pour l'école de l'Eveil.

Décision adoptée à la majorité

15. CONTRAT DE PRET POUR LE FINANCEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle que la construction de la nouvelle école avance et qu'il convient de prévoir son financement.

Considérant l'attractivité des taux actuels, Monsieur le Maire précise qu'il est important de poursuivre la consultation des organismes bancaires pour le financement de l'opération et de souscrire un contrat avec l'organisme financier présentant l'offre la plus avantageuse économiquement.

Il est rappelé que les taux sont en augmentation mais qu'ils restent encore intéressants, c'est pourquoi la souscription d'un contrat d'offre de prêt dès juillet permettrait un tirage de fonds en fin d'année au taux en vigueur à la signature du contrat.

Il rend compte des travaux de la commission finances réunie le 23 juin 2015, qui approuve la proposition du Maire.

Monsieur le Maire, en raison de la conjoncture économique actuelle, demande au Conseil :

- De l'autoriser à poursuivre la consultation des organismes bancaires pour le financement de l'opération de construction de l'école maternelle et du restaurant scolaire,
- De présenter aux membres de la commission finances les propositions des organismes et de choisir l'établissement bancaire répondant aux attentes de ladite commission, à savoir : un taux d'intérêt le plus avantageux et des conditions financières et techniques permettant un financement de l'école avant le terme des 6 mois suivant la signature du contrat,
- De l'autoriser à signer le contrat de prêt avec l'organisme retenu.

Décision adoptée à la majorité

INFORMATION DIVERSE

Intermarché : A ce jour, le Maire n'a pas d'information officielle sur le devenir d'Intermarché.

Séance levée à 22 h 30